

10 mois avec sursis requis contre une automobiliste

[Pays - Correctionnelle](#)

Mer 29 Oct 2008 | 00:00

Le 27 mars dernier, à Ouémo, une retraitée sans histoire avait renversé un motocycliste octogénaire, décédé quelques jours plus tard des suites de ses blessures. La décision du tribunal sera rendue le 4 novembre. C'est un accident banal, celui qui pourrait arriver à tout le monde. Un permis depuis 48 ans, jamais d'accident, pas d'alcoolémie ni de stupéfiants, " *un cas rare* " de nos jours. Le 27 mars, à Ouémo, au carrefour de l'église de l'Espérance, Marie-J., une retraitée de 67 ans, remonte la route principale vers Sainte-Marie et se retrouve coincée derrière un cyclo. " *Il roulait très lentement, à 30 km/h. Je l'ai dépassé très doucement, pour ne pas franchir la ligne continue et quand je finissais, il est tombé sur mon véhicule* ", raconte la prévenue à la barre du tribunal correctionnel. Elle était poursuivie, hier mardi, pour homicide involontaire. Sur la mobylette, Clément Charret, un octogénaire " *en bonne santé* ", insiste l'avocat de sa famille, tombe et se blesse. Il est encore conscient. Hospitalisé, il est plongé dans le coma deux jours après l'accident et décède le 7 mai des suites d'une infection pulmonaire causée par sa chute. Ses enfants et petits-enfants se sont porté partie civile. à ce jour, les circonstances de l'accident restent floues. à quelle distance se trouvait l'automobiliste du cyclo ? Un mètre ou deux ? Aucun témoin, malgré une file de véhicules derrière, n'a pu aider les enquêteurs. " **Je ne suis pas du tout fautive** " " *J'ai toujours pensé qu'il avait fait un malaise, je pense qu'il a perdu l'équilibre et il est tombé sur mon véhicule. Je ne suis pas du tout fautive* ", clame Marie-J. Une attitude qui fait bondir la partie civile qui pense qu'elle " *devait adapter sa vitesse* ". Le ministère est allé un peu plus loin : " *Quitte à faire une infraction, autant franchir cette ligne continue* ". Dix mois de prison avec sursis et une annulation du permis ont été requis à son encontre. Pour sa défense, l'avocat a semé le doute en s'appuyant sur la loi Badinter. " *La seule faute pénale qu'on peut lui reprocher, c'est de ne pas avoir conservé une distance de sécurité suffisante. En ville, lors des dépassements, elle est d'un mètre minimum. à ce jour, il n'y a aucun élément pour dire s'il y a eu respect ou non de cette distance* ", a-t-il plaidé en demandant la relaxe de sa cliente, au bénéfice du doute. La décision du tribunal sera rendue le 4 novembre